

Fiche de données de Sécurité

Produit: PEROXYDE D'HYDROGENE 35%

Page: 1/6

FDS N': 900730

Version du: 15/11/2005

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: PEROXYDE D'HYDROGENE 35 %

Code du produit: 900730

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Grosseron

Adresse: 37 bd François Mitterrand – 44800 Saint Herblain

Téléphone : 02 40 92 07 09 – Fax : 02 40 92 07 10

Numéro de téléphone & appel d'urgence: INRS 01.45.42.59.59

Utilisation de la substance/préparation :

Agent de blanchiment et d'oxydation. Générateur d'oxygène.

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 -

voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger:

INDEX 008-003-00-9 CAS 7722-84-1 CE 231-765-0 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ... 1 Concentration $\geq 25.00\%$ et $< 50.00\%$. Symbole: C 0 R- 5-8-35-20/22

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger:

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants:

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque de lésions oculaires graves.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par ingestion.

Autres données:

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Risque de décomposition des matières incompatibles.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner immédiatement le sujet de l'atmosphère polluée et appeler un médecin.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Fiche de données de Sécurité

Produit: PEROXYDE D'HYDROGENE 35%

Page: 2/6

FDS N°: 900730

Version du: 15/11/2005

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité & une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Traitement spécifique et immédiat:

Information pour le médecin:

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau. Utiliser de l'eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours & eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Ne pas respirer les fumées.
Produit comburant qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'il est en contact avec des matériaux combustibles.
L'oxygène libéré lors de la décomposition exothermique peut favoriser la combustion en cas d'incendie au voisinage.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Eviter d'inhaler les vapeurs.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours & eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Diluer abondamment avec de l'eau avant rejet.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation:

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Ne pas fumer.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

Fiche de données de Sécurité

Produit: PEROXYDE D'HYDROGENE 35% Page: 3/6
 FDS N': 900730 Version du: 15/11/2005

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
 Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
 Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.
 Les emballages entainés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.
 Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
 Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
 Ne pas reconditionner les conteneurs avant de les avoir lavés et vidés.
 Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.
 Il est préférable de dédier les emballages à ce produit.

Stockage:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
 Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
 Tenir éloigné de toute source fffignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10).
 Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
 Ne pas stocker dans des récipients en métaux non protégés.
 Stocker dans des récipients en acier inoxydable (304 L et 316 L), aluminium passivé, polyéthylène.
 Tous les peroxydes &hydrogène sont stabilisés de manière à éviter leur décomposition. Dans des conditions normales de stockage, la perte de H2O2 est négligeable. Après 1 an, elle est généralement < 1 %.

Utilisation(s) particulière(s) :

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique:

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.
 Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
 Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
 Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.
 Observer une hygiène corporelle très stricte.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

Pour plus de détails voir paragraphe 1 1 de la FDS - Informations toxicologiques.

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP	N*
7722-84-1	1	1,5	-	-	-	-	-
Allemagne	CatégorieMAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:			
7722-84-1	1	11,4	-				
ACGIH (TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:	
7722-84-1	1	1,4	-	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE, 98/24/CE et Arrêté Français du 30/06/04:

Valeurs limites d'exposition (2003):

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre NO).

Protection des mains :

Porter des gants en caoutchouc néoprène.
 Ne pas utiliser de gants en cuir.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité.

Fiche de données de Sécurité

Produit: PEROXYDE D'HYDROGENE 35%

Page: 4/6

FDS N': 900730

Version du: 15/11/2005

Protection de la peau: Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:**

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales: Etat Physique : Liquide Fluide.**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation : non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est: non concerné.

Point/intervalle d'ébullition: non précisé

Intervalle de Point Eclair : non concerné.

Pression de vapeur : inférieure à 1 1 0kPa (1. 1 0 bar).

Densité: > 1

Hydrosolubilité: Soluble.

Autres données: Se présente sous la forme d'un liquide incolore & odeur piquante.

pH < 3

Point/intervalle de fusion: non précisé

Température d'auto-inflammation : non précisé.

Point/intervalle de décomposition: non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter: Eviter la chaleur, soleil et contamination.**Matières à éviter:** Eviter le contact avec les matières combustibles, métaux, oxydes métalliques, poussières, bases et acides.**Produits de décomposition dangereux :** Se décompose en oxygène.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation : Risque d'oedème pulmonaire en cas de fortes concentrations.**En cas d'ingestion:** Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.
Par libération rapide d'oxygène : risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragie pouvant entraîner des lésions graves.
Nocif en cas d'ingestion.
DL50 (rat, solution à 35 %) = 1200 mg/kg**En cas de projections ou de contact avec la peau :** Irritant pour la peau avec décoloration, erythème et oedème.**En cas de projections ou de contact avec les yeux :** Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.**Autres données:**

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :**Persistance et dégradabilité :****Potentiel de bioaccumulation :** Données bibliographiques :
Non bioaccumulable
Se décompose.

Fiche de données de Sécurité

Produit: PEROXYDE D'HYDROGENE 35%

Page: 5/6

FDS N°: 900730

Version du: 15/11/2005

Écotoxicité : Données bibliographiques :
Pour le peroxyde d'hydrogène: POISSONS - CL50 (96 h) = 16.4-37.4 mg/l, DAPENIES - CE50 (48 h) = 2.4 mg/l

Effets nocifs divers :

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés: Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre 1 (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN2014=PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident. QL	Dispo.	
	5.1	oci	II	5.1+8 58	LQ10	-	
IMDG	Classe	2*Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	
	5.1	8	II	1 L F-H, S-Q		-	
IATA	Classe	2*Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo note
	5.1	8	II	-	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation: Nocif

Contient du: 008-003-00-9 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION 40.0%

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 3 7/3 8 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/39 Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Fiche de données de Sécurité

Produit: PEROXYDE D'HYDROGENE 35%

Page: 6/6

FDS N': 900730

Version du: 15/11/2005

Dispositions particulières : Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques & utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2-

R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R 35 Provoque de graves brûlures.

R 5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.